

# AVIS AU PUBLIC

## COVID-19 et autorisations d'urbanisme

En application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 :

1. les délais d'instruction, en cours au 12 mars 2020, sont suspendus et reprendront à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire\* ;
2. Les délais d'instruction, qui auraient dû commencer à partir du 12 mars 2020, sont reportés et commenceront à courir à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire ;
3. **Aucun acte ne peut être délivré tacitement à partir du 12 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.**

\* L'état d'urgence sanitaire a été décrété par la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de cette loi, soit du 24 mars 2020 au 24 mai 2020. L'état d'urgence sanitaire peut être prorogée par l'adoption d'une nouvelle loi.